



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Economie Agricole et Filières**

Arrêté N° 1124 du 26/06/2024

Portant renouvellement des membres de la Commission Consultative des Baux Ruraux

Le Préfet de La Réunion

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion, ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée.

Vu la loi n° 63-1236 du 17 décembre 1963 relative au bail à ferme dans les départements d'outre-mer et notamment son article 29 ; ainsi que le décret n°66-870 du 24 novembre 1966 modifié par le décret n°80-144 du 13 février 1980, pris pour son application.

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives.

Vu l'article R 461-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Considérant les propositions de la Chambre d'Agriculture en date du 17 juin 2024.

Sur proposition du Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

ARRÊTE

Article 1^{er} La Commission Consultative des Baux Ruraux est renouvelée comme suit :

A/ Présidence

Le Préfet de département ou son représentant

B/Membres de droit

Le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Le Président de la SAFER ou son représentant

Le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant

Le Président de l'organisation syndicale départementale des exploitants agricoles la plus représentative ou son représentant

Le Président de l'organisation syndicale départementale des jeunes agriculteurs la plus représentative ou son représentant

Le Président de la chambre départementale des notaires ou, à défaut, un notaire désigné par le Préfet

C/Membres désignés

Représentants des bailleurs non preneurs

Titulaires

M. GOVINDASSAMY POULLE Jules André

M. BARAU Jean-Marie

M. JONAS Rosaire

M. CARPAYE Floris

Suppléants

M. DAMBREVILLE Christophe

Représentants des preneurs non bailleurs

Titulaires

M. PAYET Edvin

Me. MASSON Juliette

M. DELBLOND Maximin

M. SADEYEN Jeannick

Suppléants

M. MERAULT Cédric

M. BERNARD Olivier Jean-Pascal

M. GRONDIN Thierry Jean-Pascal

Article 2 En cas d'absence du Préfet ou de son représentant, le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt préside la commission.

Article 3 Le Président peut faire entendre par la commission toute personne qualifiée.

Article 4 Les votes ne peuvent intervenir que si au moins deux représentants des bailleurs et deux représentants des preneurs sont présents. Les votes sont acquis à la majorité des voix. Les suppléants sont appelés à siéger soit en cas d'absence du titulaire, soit lorsque la commission doit délibérer sur des opérations intéressant le titulaire.

Article 5 La Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt est chargée du secrétariat de la commission.

Article 6 La durée du mandat des membres désignés est fixée à trois ans renouvelables. En cas d'empêchement définitif d'un membre titulaire, ce dernier est remplacé par son suppléant et il est procédé à la désignation d'un nouveau suppléant. Le mandat du nouveau suppléant est valable jusqu'à la date d'expiration du mandat du membre qu'il remplace.

Article 7 L'arrêté préfectoral n°1861 du 26 mai 2020 portant renouvellement des membres de la commission consultative des baux ruraux est abrogé.

Article 8 Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned in the lower right quadrant of the page.

